

LE DIALOGUE SOCIAL DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES : LES ELECTIONS DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE (CSE)

II DECLenchement ET PREPARATION DES ELECTIONS

2 PREPARATION DES ELECTIONS

A / information du personnel et invitation des organisations syndicales

1^{ère} étape obligatoire tous les 4 ans : **Information du personnel** par voie d'affichage ou par tout autre moyen permettant de lui donner date certaine

- au plus tard **90 jours avant** le premier tour du scrutin, « date envisagée ». La date définitive sera fixée dans le protocole préélectoral.

Et parallèlement **invitation des organisations syndicales** ([*voir ci-dessous particularité pour les OGEc ayant un effectif ETP inférieur à 20*](#))

L'invitation doit parvenir au plus tard 15 jours avant la première réunion de négociation dans tous les cas, et 2 mois avant l'expiration des mandats en cours en cas de renouvellement.

- 1°) par tout moyen de l'organisation des élections et de l'invitation à négocier le protocole d'accord préélectoral pour les organisations syndicales satisfaisant aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance, légalement constituées depuis au moins deux ans et dont le champ professionnel et géographique couvre l'établissement scolaire.
- 2°) par courrier en recommandé avec avis de réception pour les organisations syndicales reconnues représentatives dans l'établissement scolaire, celles ayant constitué une section syndicale ainsi que les syndicats affiliés à une organisation syndicale représentative au niveau national et interprofessionnel.
- L'employeur doit inviter toutes les organisations syndicales intéressées à négocier le protocole d'accord préélectoral et à établir leur liste de candidats, à défaut le risque encouru est l'annulation des élections.

LE DIALOGUE SOCIAL DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES : LES ELECTIONS DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE (CSE)

Lorsque l'invitation est adressée à un délégué syndical, l'invitation est également envoyée à l'organisation syndicale concernée.

- **Particularité pour les entreprises dont l'effectif ETP est compris entre 11 et 20 pour la mise en place du CSE.** (*nouveauté du 08/08/2023 questions/réponses du Ministère du Travail*) En l'absence de candidature dans les 30 jours suivant l'information du personnel sur le déclenchement des élections, obligation pour l'employeur de poursuivre le processus électoral et si aucune personne ne s'est portée candidate au premier ou au second tour, un PV de carence est établi. (*dispense d'inviter les OS à négocier le protocole d'accord préélectoral*)
- **Forme de l'invitation : Courrier en recommandé avec avis de réception pour toutes les organisations syndicales :**

Organisations concernées
Organisations syndicales reconnues représentatives dans l'établissement
Organisations ayant constitué une section syndicale dans l'établissement
Syndicats affiliés à une organisation syndicale représentative au niveau national et interprofessionnel
Organisations syndicales satisfaisant aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance légalement constituées depuis au moins deux ans et dont le champ professionnel et géographique couvre l'établissement



CF DOC 1 Note de service org prochaine élect CSE mise en place
CF DOC 2 Note de service info renouvellement CSE
CF DOC 4 Lettre invitant synd négo protocole préélectoral
CF DOC 5 Lettre invitant délégué synd négo protocole préélectoral

CF liste jointe des organisations syndicales